RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DECISION DU MAIRE

N° 056

DATE
**23 janvier 2023**

**Signature du contrat n° 23C-017 avec la Société APAVE Saint-Quentin-en-Yvelines pour la vérification périodique des appareils de levage, échelles et échafaudages roulants de la commune de Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4ème,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4ème alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la vérification périodique des appareils de levage, échelles et échafaudages roulants au Centre Technique Municipal, situé 19 bis, rue Charles Edouard Jeanneret, à Poissy,

Considérant que l'offre de la Société APAVE Saint-Quentin-en-Yvelines située 3, rond-point des Saules, 78280 GUYANCOURT, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

**DÉCIDE :**

**Article 1er** :
De signer le contrat n° 23C-017 relatif à la vérification périodique des appareils de levage, échelles et échafaudages roulants au Centre Technique Municipal situé 19 bis, rue Charles Edouard Jeanneret, à Poissy, avec la Société APAVE Saint-Quentin-en-Yvelines, sise 3, rond-point des Saules, 78280 GUYANCOURT.

**Article 2** :
Le contrat est conclu pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction 2 fois, à compter de la date de notification du contrat.

**Article 3 :**
D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 1 471 € H.T annuel sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156 - fonction : 020.

**Article 4** :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

**Article 5** :
Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,**
**Vice-Présidente de la Communauté Urbaine**
**Grand Paris Seine et Oise,**
**Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230123-2023_056DC-AR
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023